

## DIRECTIVES CONCERNANT LES SUBVENTIONS DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS ANNUEL DE LA S.H.C.

Le CRSH a accordé des fonds à la S.H.C. pour l'aider à payer le transport de ceux et celles qui assisteront au congrès annuel de 1999 à Sherbrooke. Ces fonds sont les seuls dont dispose la S.H.C. pour défrayer les membres qui doivent se déplacer pour présenter une communication à cette conférence annuelle.

- a) La distribution de ces fonds a été confiée au trésorier.
- b) Seuls les frais de transport seront remboursés et seules les personnes demeurant à plus de 500km de Sherbrooke pourront s'en prévaloir.
- c) La S.H.C. ne s'engage pas à rembourser la totalité des frais de transport des participants/es admissibles. En conséquence, nous nous devons d'insister sur le fait que tous/tes les participants/es, incluant les étudiants/es diplômés/ées, devraient d'abord s'adresser à leur institution ou à tout autre organisme subventionnaire afin d'obtenir des fonds de déplacement.
- d) Seuls les conférenciers/ères qui sont membres en règle de la S.H.C. depuis au moins un an (au jour de la conférence) seront admissibles à la subvention de déplacement. Il n'y aura **qu'une subvention par communication**. Priorité sera donnée aux étudiants/es et aux professeurs/es à contrat et il faut s'attendre à ce que personne ne soit entièrement remboursé.
- e) Les participants/es admissibles qui souhaitent bénéficier d'une subvention de la S.H.C. devront remplir les formulaires appropriés ci-joints et les retourner à la Société avant le 30 avril 1999. Le formulaire «Demande de remboursement de frais de voyage» peut être rempli dès que les participants/es ont une idée des coûts qui seront encourus pour leur transport au lieu du congrès.
- f) Les décisions seront communiquées par écrit vers le 1er mai 1999 et le chèque correspondant sera remis en main propre à Sherbrooke par le personnel qui sera présent au bureau de la S.H.C.
- g) Veuillez noter que nous n'étudierons que les demandes de ceux et celles qui auront fait **parvenir leur communication à la coprésidente du comité du programme**, la professeure Christine Métayer, avant le 30 avril 1999.

